



INSTITUT DE FORMATION THÉOLOGIQUE DE MONTRÉAL

Département de droit canonique

IFTM

Programme
des études

ÉNONCÉ DE MISSION DE L'IFTM

L'Institut de formation théologique de Montréal (IFTM) des Prêtres de Saint-Sulpice est un établissement d'enseignement privé, de niveau universitaire. En communion avec le Magistère de l'Église catholique, l'Institut offre d'abord la formation académique aux futurs prêtres et donne la possibilité aux diacres, aux religieux ou aux laïques de suivre des cours et d'obtenir un grade en philosophie, en théologie, en théologie pastorale ou en droit canonique. Les diplômes de l'IFTM sont reconnus par le ministère de l'Enseignement supérieur, Recherche, Science et Technologie du gouvernement du Québec.



SUPREMO TRIBUNALE
DELLA
SEGNATURA APOSTOLICA

IL PREFETTO

12 July 2012

Esteemed and dear Dr. Caparros,

The Supreme Tribunal of the Apostolic Signatura has been informed of the establishment of the Department of Canon Law at the *Institut de formation théologique de Montréal* and is pleased to recommend it for the formation of auxiliary ministers at the ecclesiastical tribunals, for example, auditors and notaries. For them, it would be important that they choose to follow the optional course on canonical procedural law which is offered in the program for the attainment of the Certificate of Initiation in Canon Law.

Regarding judges, defenders of the bond and promoters of justice, the Apostolic Signatura will take into account the attainment of the Certificate of Initiation in Canon Law, on the condition that it includes the study of the canonical procedural law, in considering an eventual petition of the dispensation from the required academic title of the doctorate or, at least, the licentiate in canon law. The granting of the dispensation, at the request of the Moderator of the Tribunal, would also depend upon other factors, for example, other studies of matrimonial and procedural law, and experience in the work of ecclesiastical tribunals.

This Supreme Tribunal hopes that the initiation into the study of canon law afforded by the newly established Canon Law Department will be for many the inspiration to undertake eventually a more complete academic formation in canon law. In any case, it trusts that the formation received in the Department of Canon Law will produce much good fruit for the important and delicate service of the Church's tribunals.

Asking God to bless you and the newly established Department of Canon Law of the *Institut de formation théologique de Montréal*, I remain

Yours devotedly in Christ,

Raymond Leo Cardinal BURKE, Prefect
Supreme Tribunal of the Apostolic Signatura



Dr. Ernest CAPARROS
Le Directeur du Département de Droit canonique
Institut de formation théologique de Montréal
2065, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3H 1G6
CANADA



PONTIFICIUM CONSILIUM
DE LEGUM TEXTIBUS

N. 13724/2012

Rome, le 27, juin, 2012

Monsieur le professeur,

Je garde un agréable souvenir de votre visite à notre bureau le 7 mars dernier. Je vous avais alors encouragé chaleureusement à poursuivre vos efforts pour l'implantation du programme de Certificat d'initiation au Droit canonique à Montréal, dont vous m'aviez exposé les grandes lignes. Je vous avais assuré l'appui inconditionnel de notre Conseil pontifical, dont une de ses missions est précisément de promouvoir l'étude du Droit Canonique.

Je viens de recevoir, par les bons soins de l'abbé François Sarrazin, Secrétaire du Département, le Programme des études de ce Certificat que vous comptez initier en septembre 2012 dans le cadre académique de l'Institut de formation théologique de Montréal, suite à l'accord de collaboration signé par l'Institut et la Faculté de droit canonique de l'Université pontificale de la Sainte-Croix.

À la lumière de cette information complète je tiens à vous féliciter, ainsi qu'aux autres membres du Département, pour l'excellent travail que vous avez accompli. Je souhaite aussi réitérer par écrit l'appui de ce Conseil pontifical à ce programme. Nous sommes très heureux de constater, par la qualité de ce programme, que vous contribuez fort bien à notre mission de promouvoir le Droit canonique. Je vous souhaite grand succès dans vos efforts pour offrir une formation de base qui sera sans doute fort bénéfique pour les diocèses.

Je vous prie d'accepter, monsieur le professeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Card. Francesco Coccopalmerio
président

+Juan Ignacio Arrieta
secrétaire

Monsieur le professeur Ernest Caparros,
Directeur du Département de Droit canonique
Institut de formation théologique de Montréal
2065, rue Sherbrooke ouest
Montréal, (Québec)
Canada H3H 1G6

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DE DROIT CANONIQUE.....	1
PROGRAMME DE CERTIFICAT D'INITIATION AU DROIT CANONIQUE	1
DESCRIPTION DES COURS	4
CORPS PROFESSORAL DU DÉPARTEMENT.....	41
LE PERSONNEL.....	42
LISTE DES COURS & RÈGLEMENTS DES ÉTUDES.....	43
NOS COORDONNÉES.....	44

Dans le présent document, la forme masculine est utilisée sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

PRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DE DROIT CANONIQUE

Les orientations du département

Le département de droit canonique a pour mission de préparer des personnes à acquérir une connaissance théorique et pratique du droit de l'Église. Il importe de souligner que cette connaissance du droit canonique va de pair avec le sens pastoral qui invite à considérer les exigences de justice dans le Peuple de Dieu.

<p style="text-align: center;">PROGRAMME DE CERTIFICAT D'INITIATION AU DROIT CANONIQUE</p>

L'objectif principal du programme de Certificat d'initiation au droit canonique

À la fin de ce programme, l'étudiant aura acquis une formation de base en droit canonique. Le programme est ouvert au personnel des chancelleries et des tribunaux, aux économistes et le personnel des secteurs des affaires économiques, aux marguilliers et présidents des assemblées de fabrique, aux supérieurs et économistes des communautés religieuses, aux prêtres provenant d'autres pays, aux diacres permanents, séminaristes, agents de pastorale et responsables de la formation permanente et administrative des diocèses. Également, des avocats, des notaires, des comptables ou toutes autres personnes impliquées dans des dossiers en rapport avec le droit canonique peuvent s'inscrire.

La structure du programme

Le Certificat d'initiation au droit canonique cumule un total de 10 cours obligatoires et de 1 cours à option. Tous les cours sont suivis en ligne et accessibles depuis le site web de l'IFTM.

Les cours obligatoires

Sigle	Titre du cours	Crédits
DC 1010L	Ecclésiologie de Vatican II. Les principes qui gouvernent l'Église et ses différences avec ceux qui gouvernent l'État	3
DC 1020L	Fondements du droit canonique et développement historique	2
DC 1030L	Normes générales	2
DC 1040L	Le Peuple de Dieu I	3
DC 1050L	Le Peuple de Dieu II	3
DC 1060L	La constitution hiérarchique de l'Église	3
DC 1070L	L'organisation interne des Églises particulières	3
DC 1080L	Les lieux et les temps sacrés : les biens temporels de l'Église	3
DC 1090L	La fonction de sanctification de l'Église	3
DC 1100L	Éléments de latin ecclésiastique	2

Les cours à option

Sigle	Titre du cours	Crédits
DC 2010L	Relations Église - État	3
DC 2020L	La procédure canonique	3
DC 2030L	Instituts de vie consacrée et sociétés apostoliques	3
TH-2625L	Droit canonique : renouveau du droit dans l'Église	3

Les particularités de l'inscription au programme

- Un étudiant peut s'inscrire en tout temps entre le 1^{er} septembre et le 30 avril de l'année suivante.
- Aucune inscription n'est acceptée du 1^{er} mai au 31 août.
- À partir de la date à laquelle il s'inscrit, l'étudiant a **15 semaines pour compléter son cours**.
- La totalité des droits de scolarité et des frais afférents doit être payée au moment de l'inscription.

DESCRIPTION DES COURS



DROIT CANONIQUE : RENOUVEAU DU DROIT DANS L'ÉGLISE

En étudiant la discipline canonique, l'étudiant comprendra davantage la justice et le droit dans l'Église. La formation historique du droit canonique. Les principes constitutionnels du Peuple de Dieu. La dimension universelle et particulière de l'Église. Le droit des personnes : la personnalité juridique, les associations de fidèles, les fidèles laïcs, le statut juridique des clercs, la vie consacrée. Les normes et les actes administratifs. Le gouvernement de l'Église universel et l'articulation du gouvernement l'Église particulière et les structures supra diocésaines. La discipline du munus docendi. La discipline du munus sanctificandi. Le mariage canonique. Les biens temporels. Les délits et les peines. Le système judiciaire. La mission de l'Église.

Bibliographie

ASSEMBLÉE DES ÉVÊQUES DU QUÉBEC, Guide canonique et pastoral au service des paroisses, Montréal, Fides, 1991.

CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DU CANADA, Code de droit canonique (traduction française), Centurion-Tardy-Cerf, 1984.

PARALIEU, Roger, Guide pratique du Code de droit canonique. Notes pastorales, Lyon, Tardy, 1985.

Professeur

M. l'Abbé François Sarrazin



ECCLESIOLOGIE DE VATICAN II : LES PRINCIPES QUI GOUVERNENT L'ÉGLISE ET SES DIFFÉRENCES AVEC CEUX QUI GOUVERNENT L'ÉTAT

Le bienheureux Jean-Paul II a souligné que les deux Codes de Droit canonique, le latin (CIC) et celui des églises orientales (CCEO), constituent la traduction en langage canonique de la doctrine même de l'ecclésiologie conciliaire (cf. Constitution apostolique *Sacræ disciplinæ leges*). Il est donc fondamental de bien saisir cette ecclésiologie.

Il s'agit d'une ecclésiologie de communion avec trois axes ou dimensions : la *communio fidelium*, la *communio hierarchica* et la *communio ecclesiarum*. Il faut aussi bien cerner les racines sacramentelles du Droit canonique qui se manifestent dans l'exercice du *munus regendi* et ses rapports avec les *munera docendi et sanctificandi*.

L'interrelation entre le sacerdoce commun et le sacerdoce ministériel permet de comprendre que la fonction de gouvernement est fondamentalement un service. Il découle des multiples fonctions au sein de l'Église et permet d'apporter une meilleure réponse aux besoins de tous les fidèles et plus spécialement des laïcs.

Il convient, en outre, de mettre en évidence le ministère de l'évêque de Rome comme centre de la communion catholique, ainsi que la continuité de la mission des Douze dans le Collège épiscopal et les principes et critères de gouvernement de l'évêque diocésain, centre de l'unité de l'Église particulière.

Travaux pratiques

Les travaux pratiques pour ce cours pourraient être :

- Méthodologie et bibliographie ;
- Lecture et commentaire de textes choisis des documents de Vatican II;

- Lecture et commentaire de certaines sections de la Lettre *Communio innotuit* ;
- Lecture et commentaire de certaines sections du Directoire *Apostolorum Successores*.

Bibliographie

SOURCES MAGISTÉRIELLES

DOCUMENTS DU CONCILE VATICAN II :

http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/index_fr.htm

- Constitution dogmatique *Lumen gentium, de Ecclesia*, 21 novembre 1964.
- Décret *Christus dominus, de pastoralis episcoporum munere in Ecclesia*, 28 octobre 1965.
- Décret *Presbyterorum ordinis*, 7 décembre 1965.
- Décret *Apostolicam actuositatem*, 18 novembre 1965.

CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, *Litt. ad Catholicæ Ecclesiæ episcopos de aliquibus aspectibus Ecclesiæ prout est communio - Communio innotuit*, AAS, 85, 1993, p. 838-850 et

http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/documents/rc_con_cfaith_doc_19920528_communio-innotuit_fr.html.

CONGRÉGATION POUR LES ÉVÊQUES, *Directoire pour le ministère pastoral des évêques Apostolorum Successores*, 22 février 2004

http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cbishops/documents/rc_con_cbishops_doc_20040222_apostolorumsuccessores_fr.html.

Pour aller plus loin

ARRIETA, Juan Ignacio, *Diritto dell'organizzazione ecclesiastica*, Milano, Giuffrè, 1997, p. 236-241.

-----, *Governance Structures within the Catholic Church*, Montréal, Wilson & Lafleur, Gratianus, 2000.

BONNET, M. et B. David, *Introduction au Droit ecclésial et au nouveau Code*, Luçon, Les Cahiers du Droit ecclésial, 1985.

DE LUBAC, H., *Les Églises particulières dans l'Église universelle*, Paris, Aubier Montaigne, 1971.

DEL PORTILO, Alvaro, *Fidèles et laïcs dans l'Église*, Montréal, Wilson & Lafleur, Gratianus, 2012, 2^e édition, p. 1-55.

HERVADA, J., *Diritto costituzionale canonico*, Milano, Giuffrè, 1989.

LE TOURNEAU, Dominique, *Droits et devoirs fondamentaux des fidèles et des laïcs dans l'Église*, Montréal, Wilson & Lafleur, Gratianus, 2011, p. 1-40.

-----, *Manuel de droit canonique*, Montréal, Wilson & Lafleur, Gratianus, 2010, p. 31-36.

PHILIPS, Gérard, *L'Église et son mystère au 2^e Concile du Vatican. Histoire, texte et commentaire de la constitution Lumen gentium*, Paris, Desclée, 2 vol., 1967-1968.

RATZINGER, Joseph Cardinal, *Intervention sur l'ecclésiologie de la constitution « Lumen gentium » au Congrès international sur la mise en œuvre du Concile œcuménique Vatican II organisé par le Comité du grand jubilé de l'an 2000*, 27 févr. 2000,

http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/documents/rc_con_cfaith_doc_20000227_ratzinger-lumen-gentium_fr.html.

Articles

CASTILLO LARA, R., « La place du Droit canonique dans une vision conciliaire de l'Église », *StCan*, 24, 1990, p. 5-26.

HERRANZ, J., « Le renouveau et l'efficacité du Droit canonique », *L'Année canonique*, 36, 1994, p. 251-274.

NAVARRO, L. F., « Il principio costituzionale di uguaglianza nell'ordinamento canonico », *Fidelium Iura*, 2, 1992, p. 145-163.

Professeur

M. l'abbé François Sarrazin



ÉLÉMENTS DE LATIN ECCLÉSIASTIQUE

Le cours de latin ecclésiastique poursuit des objectifs d'ordre intellectuel :

Il s'agit de développer l'esprit d'analyse et de synthèse par la traduction de textes écrits dans une langue synthétique. Il aidera l'étudiant à développer les raisonnements par une idée à suivre ou à s'exprimer en ses propres mots. Il aiguisera le jugement par des choix à faire entre les nombreuses possibilités que suppose une langue à flexions.

Le cours de latin vise aussi des objectifs d'ordre linguistique et culturel :

Il s'agit de consolider la connaissance de la langue maternelle, de développer le savoir linguistique par l'apprentissage du vocabulaire et des règles de grammaire, d'accéder aux sources de la culture ecclésiale occidentale et enfin de comprendre les faits contemporains par le biais du fait romain.

Le contenu de ce cours comprend quatre parties :

1. La connaissance des éléments de GRAMMAIRE ;
2. La connaissance de l'ÉTYMOLOGIE ;
3. La connaissance du VOCABULAIRE ;
4. ANALYSER et TRADUIRE.

Travaux pratiques

Le travail pratique pour ce cours pourrait être :

- La traduction de décrets ecclésiastiques.

Professeur

P. François Hamel, i.v.dei, I.C.L., I.C.D.



FONDEMENTS DU DROIT CANONIQUE ET DÉVELOPPEMENT HISTORIQUE

On étudiera la notion de droit, ainsi que celles du droit naturel et des droits de l'homme, tout en établissant les différences entre le droit et la morale.

Un droit de l'Église est-il possible ? Afin de répondre à cette question, on abordera les courants anti-juridiques, les tendances juridistes, la tendance à la théologisation, pour mettre en évidence le besoin de la science canonique.

Une présentation succincte de la science canonique permettra d'établir sa notion, de mettre en évidence la dimension pastorale du droit canonique et de préciser que la juridicité du droit canon n'est pas analogique. L'approfondissement des racines sacramentelles du droit canonique permettra aussi de préciser les dimensions du droit divin et du droit humain.

Un survol de l'histoire du développement du droit canonique depuis le Décret de Gratianus jusqu'aux Codex iuris canonici (CIC) de 1983 et Codex canonum Ecclesiarum Orientalium (CCEO) 1990, en soulignant les principales différences dans la structure des deux codes, complétera le cours.

Travaux pratiques

Les travaux pratiques pour ce cours pourraient être :

- Synthèse de la Constitution Apostolique *Sacræ disciplinæ leges* ;
- Synthèse de la Constitution Apostolique *Sacri canones* ;
- Synthèse de l'histoire du CIC à partir de la préface du Code ;
- Synthèse de l'histoire du CCEO à partir de la préface du Code.

Bibliographie

SOURCES LÉGISLATIVES

Jean-Paul II, Constitution Apostolique *Sacræ disciplinæ leges*, 25 janvier 1983 et Præfatio, dans CICB & A, p. 2-37.

-----, Constitution Apostolique *Sacri canones*, 18 octobre 1990 et Præfatio, dans CCEO, p. 2-61.

MANUELS

ÉCHAPPÉ, Olivier, « Histoire des sources du droit canonique », *Droit canonique*, sous la dir. de Patrick Valdrini, Paris, Dalloz, 1989, p. 1-24.

LE TOURNEAU, Dominique, *Manuel de droit canonique*, Montréal, Wilson & Lafleur, Gratianus, 2010, p. 1-31 et 37-59.

MARTIN DE AGAR, Joseph T., ***A Handbook on Canon Law***, Montréal, Wilson & Lafleur, Gratianus, 2007, Second updated edition, p. 1-20.

SCHOUPPE, Jean-Pierre, *Le droit canonique*, Bruxelles, E.Story-Scientia, 1991, p. 3-109.

Pour aller plus loin

CAPARROS, Ernest, « Réflexions sur la charité pastorale et le droit canonique », dans *Ius in vita et in missione ecclesiæ*, Cité du Vatican, LEV, 1994, p. 157-174 ; aussi dans *Année canonique*, 37, 1995, p. 259-276.

ERDÖ, Péter, *Le sacré dans la logique interne d'un système juridique : les fondements théologiques*, Paris, l'Harmattan, 2009.

ERRÁZURIZ M., Carlos José, *Justice in the Church. A Fundamental Theory of Canon Law*, Montréal, Wilson & Lafleur, Gratianus, 2009.

HERRANZ, Julián, « Genesis and Development of the New Code of Canon Law », *ExComCIC*, vol. I, p. 121-168.

HERVADA, Javier, *Introduction to the Study of Canon Law*, Montréal, Wilson & Lafleur, Gratianus, 2008.

Professeur

M. Pierre Bougie, PSS



INSTITUTS DE VIE CONSACRÉE ET SOCIÉTÉS DE VIE APOSTOLIQUE

Comme le 1er volet du cours, nous allons aborder les fondements théologiques et ecclésiastiques de la vie consacrée, tels qu'ils sont exprimés dans les témoignages scripturaires, la tradition apostolique et les textes du magistère contemporains en s'inspirant surtout du renouveau du Vatican II. Ce cours à option s'adresse aussi bien au personnel des chancelleries diocésaines qu'aux membres des instituts de vie consacrée et des sociétés de vie apostolique, et cherche à aborder des aspects pratiques notamment en rapport avec les relations entre l'évêque diocésain (ou éparchial) et ces instituts et sociétés, aussi bien au moment de leur fondation que par la suite.

Un bref historique de la vie consacrée et la situation concrète de son implantation et développement au Canada pourront servir de toile de fond. Une comparaison entre la systématique du CIC et celle du CCEO permettra de découvrir les approches différentes de ces deux traditions.

On soulignera la notion de vie consacrée et ses caractéristiques : la profession des conseils évangéliques par des vœux ou d'autres liens sacrés au sein d'un institut approuvé par l'autorité ecclésiastique (CIC, canons 573 ss. ; CCEO, canons, 410-411). Il convient aussi de mettre en relief la diversité des formes de vie consacrée, ainsi que les nouvelles formes, la vie érémitique et l'ordre des vierges, tout en soulignant les modalités de la vie commune et leur légitime autonomie (CIC canon 586).

L'érection d'un nouvel institut (canon 579 CIC – canon 506 CCEO) a une grande importance. Le cours permettra de se familiariser avec l'élaboration, le contenu, les approbations et les révisions des constitutions et autres normes de régie interne (notamment, canons 578, 587, 595, 734 CIC) ; ainsi que du *typicum* (règle propre, c. 433 CCEO), des *statuta* (statuts, canons 414, 420, 454 CCEO) et *constitutiones* (constitutions, c. 572 CCEO). Le gouvernement des instituts (canons 617-640 CIC ; 418-432, 441-447, 511-516, 557-558, 566 CCEO), doit aussi être pris en considération.

Afin de bien établir le cadre ecclésial de chaque institut, il faut préciser s'ils sont de droit pontifical ou diocésain, ou encore de droit patriarcal ou épiscopal, ce qui permettra de préciser leur dépendance de la hiérarchie ecclésiastique (CIC, canons 590, 593, 594, 628 § 2, 637, 678-683 ; CCEO, canons 412-417, 434-438).

L'organisation interne de chaque institut permet aussi de préciser les interventions possibles du Saint-Siège ou de l'évêque diocésain dans la gestion des biens de l'institut, ou encore dans l'indult d'exclaustration (canon 686), de sortie (canons 691, 693) et de démission d'un membre de l'institut (canons 699 § 2, 700, 701).

Au besoin, il faudra faire les distinctions qui s'imposent entre les instituts de vie consacrée, les instituts séculiers et les sociétés de vie apostolique.

Enfin, le titre XII du CCEO donne le cadre canonique des monastères sui iuris, des ordres, des congrégations, des sociétés de vie commune ad instar religiosorum, des instituts séculiers, d'autres formes de vie consacrée et des sociétés de vie apostolique. Une présentation comparée avec le droit latin pourra permettre de mieux comprendre les deux codes.

Travaux pratiques

Les travaux pratiques pour ce cours pourraient être :

- Préparation de la documentation requise pour l'érection d'un nouvel institut ;
- Critères servant à l'identification d'un nouveau charisme ;
- La collaboration avec les autorités du nouvel institut dans la préparation de leurs statuts ;
- Analogies et différences entre les instituts de vie consacrée, les instituts séculiers et les sociétés de vie apostolique ;
- Comparaisons entre la vie consacrée dans le CIC et dans le CCEO ;
- Procédures internes et documentation nécessaire en rapport avec la gestion des biens d'un institut ou d'une société :

- conseils qui doivent intervenir dans les domaines d'autonomie des supérieurs de l'institution ;
 - préparation de la documentation nécessaire, à la suite des décisions des conseils de l'institution, pour poser des actes pour lesquels l'intervention de l'évêque diocésain ou du Saint-Siège est requise.
- Interventions et documentation requise pour le transfert d'un membre à une autre institution ;
 - Préparation de l'indult d'exclaustration (canon 686), de sortie (canons 691, 693) et de démission d'un membre de l'institut (canons 699 § 2, 700, 701).

Bibliographie

SOURCES LÉGISLATIVES ET MAGISTÉRIELLES

CICB & A, Liv. II, partie III, canons 573-746.

CCEO, Tit. XII, canons 410-572.

DOCUMENTS DU CONCILE VATICAN II :

http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/index_fr.htm

- Const. dogm. *Lumen gentium*, de *Ecclesia*, 21 nov. 1964, chapitres V-VI.
- Decr. *Christus dominus*, de *pastorali episcoporum munere* in *Ecclesia*, 28 oct. 1965, n°34-35.
- Decr. *Perfectae caritatis, de accommodate renovatione vitae religiosæ*, 20 oct. 1965

BX JEAN-PAUL II, Exhort. ap. post-synodale *Vita consacrata*, 25 mars 1996 ; *AAS*, 88, 1996, p. 377-486 ; *DC*, 93, 1996, p. 351-399.

CONGR. POUR LES RELIGIEUX ET LES INSTITUS SÉCULIERS – CONGR POUR LES ÉVÊQUES. Notes *Mutuae relationes*, sur les rapports entre les évêques et les religieux, 14 mai 1978.

CONGR. POUR L'ÉDUCATION CATHOLIQUE, *Inst. sur les critères de discernement vocationnel au sujet des personnes présentant des tendances homosexuelles en vue de l'admission au séminaire et aux ordres sacrés*, 4 nov. 2005, (AAS, 97, 2005, p. 1007-1013 ; *Comm*, 37, 2005, p. 180-185 ; *DC*, 98, 2006, p. 24-27,
http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/ccatheduc/documents/rc_con_ccatheduc_doc_20051104_istruzione_fr.html.

MANUELS

BOISVERT, Laurent, *La consécration religieuse*, Paris, Cerf, 1988.

CONGRÉGATION POUR LES INSTITUTS DE VIE CONSACRÉE ET LES SOCIÉTÉS DE VIE APOSTOLIQUE, *Instruction Repartir du Christ*, 2002.

DURAND, Jean-Paul, « Les institus de vie consacrée et les sociétés apostoliques », dans *Droit canonique*, sous la dir. de Patrick Valdrini, Paris, Dalloz, 1989, p. 80-125.

JEAN-PAUL II, *Exhortation apostolique post-synodale Vita consecrata*, 1996.

LE TOURNEAU, Dominique, *Manuel de droit canonique*, Wilson & Lafleur, Gratianus, Montréal, p. 249-256.

MARTIN DE AGAR, Joseph T., *A Handbook on Canon Law*, Wilson & Lafleur, Gratianus, Montreal, 2007, p. 139-152.

MATURA, Thaddée, *Le radicalisme évangélique: aux sources de la vie chrétienne*, Paris, Cerf, 1978.

SECONDIN, Bruno, *Le parfun de Béthanie*, Bruxelles, Lessuis, 1998.

TILLARD, J.M.R., *Les religieux au cœur de l'Église*, Montréal, Éditions Communauté chrétienne, 1967.

TILLARD, J.M.R., *Religieux, un chemin d'Évangile*, Bruxelles, Lumen Vitae, 1975.

VATICAN II, *Décret « Perfecte caritatis »*, 1964.

« *Vie consacrée* », *Dictionnaire de la vie spirituelle*, col. 1160-1170, Bruxelles, 1987.

Pour aller plus loin

ABBASS, Jobe, « Monks and other Religious as well as Members of other Institutes of Consecrated Life » (cc. 410-572), in G. Nedungatt, *A guideto the Eastern Code*, Rome, Kanonika 10, 2002, p. 345-392.

-----, « Comparing the Consecrated Life in the Latin and Eastern Codes », *Folia Canonica*, 3, 2000, p. 157-177.

ANDRÉS, Domingo, *sub* « Religious Institutes » (cc. 607-630), *ExComCIC*, vol. II/2, p. 1577-1661.

BONFILS, Jean, *Les sociétés apostoliques*, Paris, Cerf, 1990.

MORRISEY, Francis, *sub* « Dismissal of Members » (cc. 694-704), *ExComCIC*, vol. II/2, p. 1860-1888.

RAMOS, Francisco J., *sub* « Departure from Institute » (cc. 686-693), *ExComCIC*, vol. II/2, p. 1838-1859.

RINCÓN, Tomás, *sub* « Institutes of Consecrated Life » (cc. 573-606), *ExComCIC*, vol. II/2, p. 1451-1576.

Professeur

M. l'abbé Sylvain Ikessi-Diébé



LA CONSTITUTION HIÉRARCHIQUE DE L'ÉGLISE

Commençant par la dimension universelle de l'Église, l'universalité du Magistère, des biens salvifiques et du ministère pastoral, il convient de considérer en premier lieu l'autorité suprême de l'Église : le Pontife romain et le Collège des Évêques, ainsi que les institutions de coopération avec le Pontife romain : synode des Évêques, cardinaux, Curie romaine, Légats du Pontife romain.

Par la suite, on étudiera les éléments constitutifs des communautés hiérarchiques : pasteur, presbyterium, peuple, ainsi que la typologie de ces communautés hiérarchiques : territoriales, personnelles ; ordinaires, « de mission », tout en considérant également les communautés hiérarchiques des Églises orientales et les communautés hiérarchiques personnelles : ordinariat militaire,

prélature personnelle, ordinariat pour fidèles orientaux, ordinariat pour anglicans qui entrent en pleine communion avec l'Église catholique.

L'étude du diocèse permettra de la prendre en considération comme paradigme de la communauté hiérarchique. Nous aborderons également les figures et les fonctions de l'évêque diocésain, l'évêque coadjuteur et l'évêque auxiliaire.

Des regroupements, tels la région et la province ecclésiastique, ou des manifestations de la synodalité, comme le concile plénier et le concile provincial seront aussi étudiés. Les conférences épiscopales et les assemblées régionales concluront la matière de ce cours.

Travaux pratiques

Les travaux pratiques pour ce cours pourraient être :

- Exemples de manifestations du Magistère de l'Église ;
- Étude des compétences de certains dicastères de la Curie romaine à la lumière de la Const. Ap. Pastor Bonus ;
- Exemples des différents types de circonscriptions ecclésiastiques (territoriales et personnelles) présentes sur le territoire canadien ;
- Les rôles des Conférences épiscopales nationales et des assemblées régionales d'évêques.

Bibliographie

SOURCES LÉGISLATIVES

CICB & A, Liv. II, partie I, canons 294-297 et partie III, canons 330-459.
CCEO, Tit. III à Tit. IX, canons 42-234 et 331-322.

JEAN-PAUL II, Constitution Apostolique *Spirituale militum curae*, 21 avril 1986, *AAS*, 78, 1986, p. 481-486 ; *DC*, 83, 1986, p. 613-615 ; *CICB & A*, p. 1580-1589.

BENOÎT XVI, Constitution Apostolique *Anglicanorum cœtibus*, 4 novembre 2009,

http://www.vatican.va/holy_father/benedict_xvi/apost_constitutions/documents/hf_ben-xvi_apc_20091104_anglicanorum-coetibus_fr.html.

CONGREGATION FOR THE DOCTRINE OF THE FAITH, *Complementary Norms for the Apostolic Constitution Anglicanorum cœtibus*, 4 novembre 2009, *AAS*, 101, 2010, p. 985-990,

http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/documents/rc_con_cfaith_doc_20091104_norme-anglicanorum-coetibus_en.html.

MANUELS

LE TOURNEAU, Dominique, *Manuel de droit canonique*, Montréal, Wilson & Lafleur, Gratianus, 2010, p. 168-218.

MARTIN DE AGAR, Joseph T., ***A Handbook on Canon Law***, Montréal, Wilson & Lafleur, Gratianus, 2007, Second updated edition, p. 103-119 and 133-137.

VALDRINI, Patrick, *Droit canonique*, Paris, Dalloz, 1989, p. 145-186 et 218-229.

Pour aller plus loin

ARRIETA, Juan Ignacio, « Gli Ordinariati personali », *Ius Ecclesiæ*, 22, 2010, p. 151-172.

-----, « Personal Ordinariates », Intervention at the Anglican Use Society 2010 annual conference, June 11, 2010, Newark (USA),

<http://www.collationes.org/de-iure-canonico/410-personal-ordinariates-juan-ignacio-arrieta.html>, January 28th, 2011.

BAURA, Eduardo, « Personal Ecclesiastical Circumscriptions. The Personal Ordinariates for Faithful from the Anglican Communion », *Philippine Canonical Forum*, 12, 2010, p. 101-130.

D'ONORIO, Joël-Benoît, *Le Pape et le gouvernement de l'Église*, Paris, Fleurus-Tardy, 1992.

HUELS, John M., « *Anglicanorum cœtibus* : Text and Commentary », *StCan*, 43, 2009, p. 389-430.

SARRAZIN, François, « La nomination des évêques dans l'Église latine », *StCan*, 20, 1986, p. 367-407.

SCHOUPE, Jean-Pierre, « Les circonscriptions ecclésiastiques ou communautés hiérarchiques de l'Église catholique », *Ephemerides Theologicæ Lovanienses*, 81/4, 2005, p. 435-467.

Professeurs

M. Ernest Caparros

M. l'abbé François Sarrazin



LA FONCTION DE SANCTIFICATION DE L'ÉGLISE

Ce cours poursuit l'objectif d'analyser de façon juridique l'entière activité de l'Église concernant la célébration des sacrements ainsi que toute question substantielle et de caractère disciplinaire qui sont liées à cette analyse. Les diverses situations juridiques de la célébration des sacrements seront observées, tant du point de vue des ministres sacrés que des autres fidèles. En plus de l'étude sur les normes juridiques qui déterminent la liturgie des sacrements, d'autres questions connexes à la mission de sanctifier de la part de l'Église seront étudiées. Les sacramentaux, la liturgie des heures, les funérailles, les serments et les vœux, la législation canonique concernant les Églises et les autres lieux sacrés.

Travaux pratiques

Les travaux pratiques pour ce cours pourraient être :

Options concernant le baptême :

1. Conditions requises pour être parrain :
 - a. fondement théologique d'un seul parrain ou marraine ;
 - b. cas de personnes d'autres religions ;
 - c. personnes en situations matrimoniales irrégulières ou avec des comportements moraux contraires à l'enseignement de l'Évangile.

2. Preuve et annotation du baptême :
 - a. documentation requise pour transférer l'information à un autre diocèse ;
 - b. certificat de baptême lorsque les registres ont été transférés à une autre paroisse.

Options concernant les mariages :

1. La préparation au mariage : modalités, exigences et flexibilité ;
2. Licence pour assister au mariage dans les cas prévus au can. 1071 ;
3. Normes concernant la licence dans le cas de mariages mixtes : la *cautiones* et la licence de l'Ordinaire ;
4. La sanation in radice du mariage dans les cas prévus par la loi ;
5. La déclaration de mort présumée ;
6. Les applications des *vetitum* et *monitum* à la suite d'une sentence de nullité de mariage ;
7. L'instruction diocésaine pour la dispense du mariage *rato et non consumato* ;
8. Préparation de l'opinion de l'évêque diocésain dans les cas en faveur de la foi.

Options concernant le sacrement du pardon :

1. Synthèse des droits des fidèles par rapport à ce sacrement ;
2. Le droit du fidèle et du prêtre en rapport avec le lieu de la célébration du sacrement ;
3. Analyse des indications principales du m. pr. *Misericordia Dei*, 2002 et du Décret d'application de la CÉCC du 19-10-2007, concernant la possibilité de l'absolution simultanée à un ensemble de pénitents, à la lumière des droits des fidèles à recevoir l'aide des pasteurs ;
4. Les *delicta graviora*.

Options concernant le sacrement de l'Eucharistie :

1. Analyse des principaux droits reconnus aux laïcs dans l'Inst. *Redemptionis sacramentum*, 2004 ;
2. Moyens de procéder à la préparation à la première communion ;
3. Applications de normes canoniques interprétant le canon 915 CIC (712 CCEO).

Bibliographie

SOURCES LÉGISLATIVES

CICB & A, Livre IV, canons 834-1204.

CCEO, Tit. XVI, canons 667-866.

MANUELS

AÉCQ, *Guide canonique et pastoral au service des paroisses*, Montréal, Wilson & Lafleur, Gratianus, 2006, édition canadienne.

DUFOUR, B., *Le sacrement de pénitence et le sacrement de l'onction des malades : commentaire des canons 959-1007*, Paris, Tardy, 1989.

DURAND, Jean-Paul, « La fonction de sanctification dans l'Église », dans *Droit canonique*, sous la dir. de Patrick Valdrini, Paris, Dalloz, 1989, p. 296-437.

LE TOURNEAU, Dominique, *Manuel de droit canonique*, Montréal, Wilson & Lafleur, Gratianus, 2010, p. 303-414.

MARTIN DE AGAR, Joseph T., ***A Handbook on Canon Law***, Montréal, Wilson & Lafleur, Gratianus, 2007, Second updated edition, p. 175-234.

SCHOUPE, J.-P., *Le droit canonique. Introduction générale et droit matrimonial*, Bruxelles, E. Story-Scientia, 1991.

WOESTMAN, W.H., *Sacraments. Initiation, Penance, Anointing of the Sick*, Ottawa, Faculty of Canon Law – Saint Paul University, 2004.

Pour l'aspect théologique - dogmatique

NICOLAS, J.-H., *Synthèse dogmatique : de la Trinité à la Trinité*,
Fribourg-Paris, Éd. Universitaires-Beauchesne, 1985.

Pour aller plus loin

ExComCIC, vol. III/1, *sub Liber IV*, p. 343-1029 et vol. III/2, p. 1031-1770.

Professeur

M. Pierre Bougie, PSS



LA PROCÉDURE CANONIQUE

Le présent cours recouvre tout le système processuel canonique, contenu dans le Livre VII du Code et comprend les éléments — l'organisation judiciaire, l'ordre des instances, la compétence, les phases du procès, les droits et les facultés des parties, etc. — dont l'ensemble rend possible de garantir juridiquement soit l'intérêt ecclésiastique public soit encore celui des parties. Comme une grande partie des tribunaux de l'Église concerne les causes de nullité de mariage, une attention particulière sera portée à l'Inst. Dignitas connubii observant ainsi le fonctionnement des tribunaux diocésains et interdiocésains dans le traitement des causes de nullité de mariage. L'enseignement théorique sera aussi complété par l'étude de cas pratiques qui pourront faciliter l'éventuel travail des étudiants dans des tribunaux.

Travaux pratiques

Les travaux pratiques pour ce cours pourraient être :

- Le rôle de l'auditeur dans la préparation de la preuve dans le procès matrimonial (cf. art. 50-53 DigC) ;
- La responsabilité et le rôle du notaire (cf. art. 61-64 DigC) ;
- Préparation requise pour envoyer une commission rogatoire à un autre tribunal ;

- Mise en œuvre d'une commission rogatoire reçue d'un autre tribunal : recherche et interrogatoire d'un témoin et transfert de la preuve à l'autre tribunal ;
- Fonction de l'avocat dans le procès matrimonial, pénal, etc. ;
- Rédaction de sentences.

Bibliographie

SOURCES LÉGISLATIVES

CICB & A, Liv. VII, canons 1400-1752.

CCEO, Tit. XXIV – XXVIII, canons 1055-1487.

CONSEIL PONTIFICAL POUR LES TEXTES LÉGISLATIFS / PONTIFICAL COUNCIL FOR LEGISLATIVE TEXTS, *Instruction sur ce que les tribunaux diocésains et interdiocésains doivent observer pour traiter les causes de nullité de mariage « Dignitas connubii »* / *Instruction to be observed by diocesan and interdiocesan tribunals in handling causes of the nullity of marriage « Dignitas connubii »*, 25 janvier 2005.

MANUELS

ÉCHAPPÉ, Olivier, « Le droit processuel de l'Église », dans *Droit canonique*, sous la dir. de Patrick Valdrini, Paris, Dalloz, 1989, p. 479-514.

LE TOURNEAU, Dominique, *Manuel de droit canonique*, Montréal, Wilson & Lafleur, Gratianus, 2010, p. 483-534.

MARTIN DE AGAR, Joseph T., ***A Handbook on Canon Law***, Montréal, Wilson & Lafleur, Gratianus, 2007, Second updated edition, p. 242-253.

Pour aller plus loin

DUGAN, Patricia M., *La procédure pénale et la protection des droits dans la législation canonique*, trad. par J. Pelletier, Montréal, Wilson & Lafleur, Gratianus, 2008.

DUGAN, P.M., L. NAVARRO, eds., *Studies on the instruction « Dignitas connubii »*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2006.

WOESTMAN, W.H., *Ecclesiastical Sanctions and the Penal Process. A Commentary on the Code of Canon Law*, Ottawa, St. Paul's University, 2003.

-----, *Papal Allocutions to the Roman Rota, 1939-2002*, Ottawa, St. Paul's University, 2002.

Professeur

M. l'abbé Sylvain Ikessi-Dié



LE PEUPLE DE DIEU I

L'étude des canons règlementant les droits et les devoirs fondamentaux de tous les fidèles du Christ (clercs et laïcs c. 207 §1 CIC et 323 §2 CCEO, ou, selon la division tripartite : clercs, laïcs et fidèles que suivent la vie consacrée c. 207 § 2 ; le CCEO ne retient pas cette division, mais voir cc. 323, 399 et 410) et plus spécifiquement ceux des laïcs (c. 224 CIC et 399-400 CCEO), permettra de découvrir la notion de fidèle (c. 204 CIC et c. 7 CCEO) son statut juridique, sa responsabilité ainsi que l'exercice des droits et devoirs au sein du Peuple de Dieu (cc. 208-223 CIC et cc. 7-23 CCEO). La notion de catéchumène et son statut juridique seront aussi abordés (cc. 788 et 851, 1^o CIC et 587 CCEO ; CÉCC Décrets nos 23 et 35).

Il convient en outre de prendre en considération notamment l'exercice de leur droit d'association en étudiant outre la notion de ce droit, les critères d'ecclésiastialité (cf. Jean-Paul II, Ex. Ap. *Christifideles laici*, n^o 30), les types d'associations : selon les fidèles membres (laïcs, clercs et associations des fidèles en général) et selon le régime juridique (publiques et privées ; locales, nationales et internationales). Les statuts des associations devront aussi être abordés, leur *Recognitio* et approbation, leur contenu nécessaire, leur finalité, le gouvernement, les membres ainsi que les biens temporels, l'extinction et la suppression des associations. Il faudra aussi se pencher sur la façon dont les non-catholiques peuvent en faire partie.

Dans le contexte du droit d'association, on apporta un éclairage sur les nouveaux mouvements ecclésiaux notamment par l'étude du charisme dans ces mouvements, ainsi que par leur configuration juridique et le rôle de l'autorité ecclésiastique.

Travaux pratiques

Les travaux pratiques pour ce cours pourraient être :

- Dimension pratiques de certains droits ou devoirs des fidèles ;
- Dimension pratiques de certains droits ou devoirs des laïcs ;
- Exercice du droit d'association, rédaction de statuts et préparation du dossier pour qu'ils soient reconnus par les autorités compétentes ;
- Préparation du dossier et rédaction des documents pertinents pour que l'Ordinaire puisse ériger une association ;
- Dimensions pratiques de la mise en œuvre de l'Instruction *Ecclesiae de mysterio*.

Bibliographie

SOURCES MAGISTÉRIELLES

CONCILE VATICAN II, Constitution dogmatique *Lumen gentium, de Ecclesia*, 21 novembre 1964, *speciatim* chap. 2, 4 et 5,

http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html.

JEAN-PAUL II, Exhortation Apostolique *Christifideles laici*, 30 décembre 1988, *AAS*, 81, 1989, p. 393-521 ; *DC*, 86, 1989, p. 152-196,

http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/apost_exhortations/documents/hf_jp-ii_exh_30121988_christifideles-laici_fr.html.

CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ ET AL., Instruction interdicastérielle *Ecclesiae de mysterio* sur quelques questions concernant la collaboration des fidèles laïcs au ministère des prêtres, 15 août 1997, *AAS*, 89, 1997, p. 852-877 ; *DC*, 94, 1997, p. 1009-1020 et

http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cclergy/documents/rc_con_interdic_doc_15081997_fr.html.

SOURCES LÉGISLATIVES

CICB & A, Liv. II, partie I, canons 204-329.

CCEO, Tit. I, canons 7-26, Tit. XI, canons 399-409 et Tit. XIII, canons 573-583.

CÉCC, dans *CICB & A, Décrets numéro 23*, p. 1832 et 35, p. 1843-1844.

CÉCC, *Reconnaissance des associations catholiques à caractère national*, Ottawa, Concacan Inc., 1993, 48 p.

MANUELS

DEL PORTILO, Alvaro, *Fidèles et laïcs dans l'Église*, Montréal, Wilson & Lafleur, Gratianus, 2012, 2^e édition, p. 57-227.

LE TOURNEAU, Dominique, *Droits et devoirs fondamentaux des fidèles et des laïcs dans l'Église*, Montréal, Wilson & Lafleur, Gratianus, 2011, p. 93-367.

-----, *Manuel de droit canonique*, Montréal, Wilson & Lafleur, Gratianus, 2010, p. 101-144.

MARTIN DE AGAR, Joseph T., *A Handbook on Canon Law*, Montréal Wilson & Lafleur, Gratianus, 2007, Second updated edition, p. 77-86 and 95-101.

VALDRINI, Patrick, *Droit canonique*, Paris, Dalloz, 1989, p. 27-68 et 126-144.

OUVRAGES ET ARTICLES

CAPARROS, Ernest, « Les fidèles dans l'Église locale », dans J. Thorn et M. Thériault, *Le nouveau Code de droit canonique*, Actes du V^e Congrès international de droit canonique, Ottawa, Université Saint-Paul, 1986, p. 787-817.

-----, « Les notes juridiques de fidèle et de laïc », *StCan*, 34, 1972, p. 79-98.

-----, « Unity and Diversity : The Challenge of Ecclesial Movements », dans C.J. Errázuriz M., L. Navarro, dir., *Il Concetto di Diritto Canonico*, Roma, Giuffrè Editore, 2000, p. 123-143.

MIRAS, Jorge, *Fidèles dans le monde. La sécularité des laïcs chrétiens*, Montréal, Wilson & Lafleur, Gratianus, 2007.

RATZINGER, Joseph Cardinal, « Les mouvements ecclésiaux et leur lieu théologique », *DC*, 96, 1999, p. 81-92.

Pour aller plus loin

CAPARROS, Ernest, *sub* « Obligations and Rights of the Lay Members of Christ's Faithful » (cc. 224-231), *ExComCIC*, vol. II/1, p. 152-201.

CENALMOR, Daniel *sub* « The Obligations and Rights of all Christ's Faithful » (cc. 209-223), *ExComCIC*, vol. II/1, p. 47-151.

FORNÉS, Juan, *sub* « Christ's Faithful. The Obligations and Rights of all Christ's Faithful » (cc. 204-208), *ExComCIC*, vol. II/1, p. 13-46.

FUENTES, José Antonio, *sub* « Private associations of Christ's Faithful. Special Norms for Lay Associations » (cc. 321-329), *ExComCIC*, vol. II/1, p. 521-572.

NAVARRO, Luis, *sub* « Associations of Christ's Faithful, Common Norms. Public Associations of Christ's Faithful » (cc. 298-320), *ExComCIC*, vol. II/1, p. 436-520.

PAGÉ, Roch, « Les association de fidèles : reconnaissance et érection », *StCan*, 1985, p. 327-338.

Professeur

M. Ernest Caparros



LE PEUPLE DE DIEU II

Cette deuxième partie de l'étude du Peuple de Dieu se centrera sur les clercs, leurs droits et devoirs (cc. 273-289 CIC et cc. 370-383 CCEO). La notion et les façons de procéder à l'incardination, ainsi que les entités capables d'incardiner et les types d'incardination : originaire et automatique, l'agrégation (les accords d'agrégation) et le changement d'incardination seront étudiés. Il convient également de prendre connaissance de la documentation nécessaire pour l'ordination ainsi que des éventuelles dispenses des empêchements

ou de l'âge. Les questions concernant la perte de l'état clérical, la nullité de l'ordination et la procédure pour la dispense du célibat devront aussi être abordées (Instruction de la cause, documentation à présenter, etc.), de même que le possible retour à l'état clérical.

Le diaconat permanent, sa notion et les spécificités de leur statut juridique seront étudiés à la lumière des normes du Saint-Siège (Congrégation pour l'éducation catholique, Congrégation pour le Clergé, Normes fondamentales pour la formation des diacres permanents et Directoire pour le ministère et la vie des diacres permanents, 1998), ainsi que des décrets de la CÉCC.

Ce cours comprend un troisième volet sur la vie consacrée dans l'Église. Notamment les éléments essentiels de la vie consacrée, ceux de la vie religieuse et des sociétés de vie apostolique. Une attention spéciale sera portée aux instituts diocésains de vie consacrée, en particulier les questions concernant l'érection de l'institut, le rôle de l'évêque diocésain et du Saint-Siège, la vigilance à exercer et le gouvernement. Enfin, il faudra analyser les questions de l'exclaustration, de la démission et de l'expulsion des membres. Les accords entre le diocèse et l'institut religieux pour l'administration d'une paroisse, sanctuaire, etc. devront aussi être abordés.

Travaux pratiques

Les travaux pratiques pour ce cours pourraient être :

- Étude de certains aspects et des applications pratiques de l'Institut de la Congrégation pour l'éducation catholique sur les critères de discernement vocationnel ;
- Préparation des dossiers des candidats à l'ordination ;
- Préparation de projet de lettre de l'évêque a quo pour l'excardination d'un prêtre du diocèse d'origine et lettre d'incardination de l'évêque ad quem ;
- Étude de certains aspects et applications concrètes du Directoire *Dives Ecclesiae* et de l'Instr. Le prêtre, pasteur et guide ;

- Étude de certains aspects et applications pratiques du Directoire *Diaconatus originem* et d'autres documents concernant le diaconat permanent ;
- Étude de certains aspects et des applications de l'exhortation apostolique post-synodale *Vita consecrata*;
- Préparation de la documentation requise pour l'érection d'instituts diocésains de vie consacrée.

Bibliographie

SOURCES LÉGISLATIVES ET MAGISTÉRIELLES

CICB & A, Liv. II, partie I, canon 232-293 et partie III, canons 573-730.
CCEO, Tit. X, canons 342-356 et Tit. XII, canons 410-572.

JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique post-synodale *Vita consecrata*, 25 mars 1996, *AAS*, 88, 1996, p. 377-486 ; *DC*, 93, 1996, p. 351-399.

BENOÎT XVI, m.p. *Omnium in mentem*, 26 octobre 2009, dans *CICB & A*, p. 2194-2207.

-----, m.p. *Quærit semper*, 30 août 2011,

http://www.vatican.va/holy_father/benedict_xvi/motu_proprio/documents/hf_ben-xvi_motu-proprio_20110830_quaerit-semper_fr.html.

CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, Directoire *Dives Ecclesiæ pour le ministère et la vie des prêtres*, 31 mars 1994, Città del Vaticano, LEV, 1994, 110 p. ; *DC*, 91, 1994, p. 360-389 ; Montréal, Éd. Paulines, 1994.

CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, Directoire *Diaconatus originem, pour le ministère et la vie des diacres permanents*, 22 février 1998, *AAS* 90, 1998, p. 879-927 ; *DC*, 95, 1988, p. 425-447, précédé de la Déclaration commune *Diaconatus permanens* et d'une Introduction de la CONGRÉGATION POUR L'ÉDUCATION CATHOLIQUE du 22 février 1998, *ASS*, 90, 1998, p. 835-842 ; *DC*, 95, 1988, p. 405-408.

CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, Instruction *Le prêtre, pasteur et guide de la communauté paroissiale*, 4 août 2002, *DC*, 99, 2002, p. 1073-1095 et, en italien :

http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cclergy/documents/rc_con_cclergy_doc_20020804_istruzione-presbitero_it.html.

CONGRÉGATION POUR L'ÉDUCATION CATHOLIQUE, *Instruction sur les critères de discernement vocationnel au sujet des personnes présentant des tendances homosexuelles en vue de l'admission au séminaire et aux ordres sacrés*, 4 novembre 2005, *ASS*, 97, 2005, p. 1007-1013 ; *Comm* 37, 2005, p. 180-185 ; *DC*, 98, 2006, p. 24-27, http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/ccatheduc/documents/rc_con_ccatheduc_doc_20051104_istruzione_fr.html.
CÉCC, dans *CICB & A, Décrets numéro 28*, p. 1842-1843), 31, p. 1830, et 32, p. 1832-1833.

MANUELS

DURAND, Jean-Paul, « Les instituts de vie consacrée et les sociétés apostoliques », dans *Droit canonique*, sous la dir. de Patrick Valdrini, Paris, Dalloz, 1989, p. 80-125.

LE TOURNEAU, Dominique, *Manuel de droit canonique*, Montréal, Wilson & Lafleur, Gratianus, 2010, p. 145-156 et 249-256.

MARTIN DE AGAR, Joseph T., ***A Handbook on Canon Law***, Montréal, Wilson & Lafleur, Gratianus, 2007, Second updated edition, p. 86-95 and 139-152.

VALDRINI, Patrick, *Droit canonique*, Paris, Dalloz, 1989, p. 69-79.

Pour aller plus loin

ANDRÉS, Domingo, *sub* « Religious Institutes » (cc. 607-630), *ExComCIC*, vol. II/2, p. 1577-1661.

CITO, Davide, *sub* « The formation of clerics » (cc. 232-264), *ExComCIC*, vol. II/1, p. 209-298.

LE TOURNEAU, Dominique, *sub* « The Enrollment or Incardination of Clerics » (cc. 265-272), *ExComCIC*, vol. II/1, p. 299-324.

MORRISEY, Francis, *sub* « Dismissal of members » (cc. 694-704), *ExComCIC*, vol. II/2, p. 1860-1888.

NAVARRO, Luis, *Persone e soggetti nel diritto della Chiesa*, Roma, Edusc, Subsidia Canonica, 2000, p. 63-100.

OTADUY, Jorge de, *sub* « The Obligations and Rights of Clerics. The Loss of the Clerical State » (cc. 273-293), *ExComCIC*, vol. II/1, p. 325-412.

RAMOS, Francisco J., *sub* « Departure from Institute » (cc. 686-693), *ExComCIC*, vol. II/2, p. 1838-1859.

RINCÓN, Tomás, *sub* « Sacred Ministers or Clerics. Introduction », *ExComCIC*, vol. II/1, p. 202-208.

-----, *sub* « Institutes of consecrated life », (cc. 573-606), *ExComCIC*, vol. II/2, p. 1451-1576.

VALDRINI, Patrick, « Les ministres sacrés ou les clercs. Commentaire des canons 232-293 du code de droit canonique », *L'année canonique*, 1987, p. 321-337.

Professeur

M. l'abbé François Sarrazin



LES LIEUX ET LES TEMPS SACRÉS : LES BIENS TEMPORELS DE L'ÉGLISE

Dans l'accomplissement de sa mission spirituelle que le Christ lui a confiée, l'Église trouve nécessaire d'utiliser les biens temporels selon des critères précis et avec des modes de gestion strictement liés à ses propres fins. L'analyse des critères et de la finalité de l'Église qui inspirent la norme juridique concernant les biens ecclésiastiques ainsi que le régime administratif concret, l'élaboration des contrats particuliers qui les concernent et la gestion des offrandes des fidèles sont là des arguments qui sont pris en considération dans cette discipline qui a pour principal objectif l'étude du Livre V du Code de Droit canonique.

Les lieux et temps sacrés : Liv. IV, Partie III CIC ; Tit XVI, chap. VIII CCEO.
Les biens temporels : Liv. V CIC ; Tit XXIII CCEO. Les contrats avec des institutions pour leur confier des paroisses ou d'autres services diocésains. La Loi sur les évêques. La Loi sur les fabriques. La Loi sur les cimetières catholiques. La Loi sur les corporations religieuses.

Travaux pratiques

Les travaux pratiques pour ce cours pourraient être :

- Identifier le contenu canonique de la *Loi sur les évêques*, la *Loi sur les fabriques* et autres lois québécoises;
- Les pouvoirs de l'évêque selon la *Loi sur les évêques* et leur application à des cas concrets ;
- Les conseils de l'évêque pour la gestion des biens, notamment :
 - procédures requises pour autoriser l'aliénation de biens ecclésiastiques d'une paroisse ;
 - procédures requises pour autoriser l'aliénation de biens ecclésiastiques d'un institut religieux diocésain ;
 - procédures requises et autorisations à obtenir pour l'aliénation de biens ecclésiastiques du diocèse.
- Projets de contrats de différents types :
 - paroisse confiée à une institution ;
 - utilisation de lieux de culte pour des usages profanes (c. 1210 CIC et 862 et 872 CCEO) : est-ce possible ? à quelles conditions ? ;
 - établissement de critères diocésains pour la location de salles paroissiales afin d'éviter des usages inappropriés ;
 - autres semblables.
- Aspects pratiques de mise en œuvre de la *Loi sur les fabriques*, notamment :
 - procédures et autorisations requises pour l'aliénation de biens de la fabrique ;
 - compétences du Conseil de fabrique dans l'administration ordinaire et extraordinaire des biens de la fabrique ;
 - mesures à prendre pour la location de salles paroissiales afin d'éviter des usages inappropriés;

- analyse des normes de la Congrégation du culte divin sur les concerts dans les Églises : Lettre L'intérêt pour *la musique*, 5 novembre 1987, *Notitiæ* 35, 1999, 488-496 ;
- Inventaires des biens d'une paroisse et acte du transfert au curé suivant ;
- Actes de visites canoniques.

Bibliographie

SOURCES LÉGISLATIVES CANONIQUES

CICB & A, Pour les lieux et les temps sacrés : Liv. IV, Partie III, canons 1205-1253 ; pour les biens temporels : Liv. V, canons, et Appendice III. CÉCC, Décrets n°8, p. 1859 ; 33, p. 1859 ; 9, p. 1859-1860 ; 10, p. 1860-1861 ; 38, p. 1861-1862 ; 16, p. 1862-1863.

CCEO, Pour les lieux et les temps sacrés : Tit. XVI, chap. VIII, canons 867-895 ; pour les biens temporels : Tit. XXIII, canons 1007-1054.

SOURCES LÉGISLATIVES QUÉBÉCOISES

Loi sur les compagnies de cimetières, L.R.Q., c. C-40

Loi sur les compagnies de cimetières catholiques, L.R.Q., c. C-40.1.

Loi sur les corporatives religieuses, L.R.Q., c. C-71.

Loi sur les évêques, L.R.Q., c. E-17.

Loi sur les fabriques, L.R.Q., c. F-1.

Loi sur les inhumations et exhumations, L.R.Q., c. I-2.

MANUELS

AÉCQ, *Guide canonique et pastoral au service des paroisses*, Montréal, Wilson & Lafleur, Gratianus, 2006, édition canadienne, chapitre VIII.

LE TOURNEAU, Dominique, *Manuel de droit canonique*, Montréal, Wilson & Lafleur, Gratianus, 2010, p. 414-449.

PERISSET, Jean-Claude, *Les biens temporels de l'Église. Commentaire du Code de droit canonique*, livre V, Paris, Tardy, Le nouveau droit ecclésial, 1995.

SCHOUPPE, Jean-Pierre, *Droit canonique des biens*, Montréal, Wilson & Lafleur, Gratianus, 2008.

Pour aller plus loin

ExComCIC, vol III/2, *sub Liber IV, Pars III*, p. 1771-1912 et vol. IV/1, *sub Liber V*, p. 1-194.

CAPARROS, Ernest, « Aspects de la « civilisation » du droit canonique dans l'application du droit patrimonial canadien », dans J.I. Arrieta, G.P. Milano, dir., *Metodo, fonti e soggetti del diritto canonico*, Rome, Cité du Vatican, LEV, 1999, p. 575-581.

-----, « L'affaire des trésors de l'Ange-Gardien », *Ius Ecclesiae*, I, 1989, p. 617-643.

-----, « La Propriété des églises catholiques au Québec », dans L.K. Morisset et al., *Quel avenir pour quelles églises ?*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2006, p. 91-100.

PELLETIER, Benoît, « L'affaire des trésors de l'Ange-Gardien », dans E. Caparros, dir., *Mélanges Germain Brière*, Montréal, Wilson & Lafleur, Bleue, 1993, p. 343-381.

Professeur

M. l'abbé Sylvain Ikessi-Dié



L'ORGANISATION INTERNE DES ÉGLISES PARTICULIÈRES

Ce cours doit permettre l'étude de la curie diocésaine en général, ainsi que des diverses fonctions exercées en son sein comme le Vicaire général et les vicaires épiscopaux. On doit également se pencher sur les bureaux administratifs de la curie diocésaine et des archives et les registres diocésains, ainsi que les fonctions et offices touchant aux questions économiques.

Le Code prévoit des organismes consultatifs ou délibératifs pour aider l'évêque diocésain dans ses fonctions de pasteur : le conseil épiscopal, le conseil presbytéral, le collège des consultants, le chapitre des

chanoines et le conseil pastoral. Il convient de cerner leur fondement doctrinal, leur nature et leur régime juridique.

L'évêque peut aussi, selon les normes du Code, convoquer et présider un synode diocésain.

Les paroisses, les curés, les vicaires forains, les recteurs d'Églises, les chapelains constituent des structures pastorales d'attention directe des fidèles.

Travaux pratiques

Les travaux pratiques pour ce cours pourraient être :

- Établir, à la lumière des codes, les responsabilités des fonctions spécifiques des vicaires généraux et épiscopaux, et le modérateur de la Curie ;
- Rôle et responsabilités du curé, du vicaire forain et du chapelain ;
- Rôle et responsabilités des différents conseils consultatifs et délibératifs ;
- Documents nécessaires pour la convocation d'un synode diocésain ;
- Projets de contrats de différents types (paroisse confiée à une institution, et autres semblables) ;
- Projets de réponses à des questions des curés en matière de baptême, de mariage, etc. ;
- Dimensions pratiques de la tenue des archives.

Bibliographie

SOURCES LÉGISLATIVES ET MAGISTÉRIELLES

CICB & A, Liv. II, partie I, canons 460-572.

CCEO, Tit. VII, chap. II-IV, canons 235-310.

CONGRÉGATION POUR LES ÉVÊQUES, Directoire pour le ministère pastoral des évêques *Apostolorum Successores*, 22 fév. 2004, Cité du Vatican, LEV, 2004 et

http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cbishops/documents/rc_con_cbishops_doc_20040222_apostolorum-successores_fr.html.

MANUELS

LE TOURNEAU, Dominique, *Manuel de droit canonique*, Montréal, Wilson & Lafleur, Gratianus, 2010, p. 225-249.

MARTIN DE AGAR, Joseph T., ***A Handbook on Canon Law***, Montréal, Wilson & Lafleur, Gratianus, 2007, Second updated edition, p. 124-128.

PAGÉ, Roch, *Les Églises particulières*, vol. I. *Leurs structures de gouvernement selon le code de droit canonique de 1983*, Québec, Éditions Paulines, 1985.

VALDRINI, Patrick, *Droit canonique*, Paris, Dalloz, 1989, p. 187-203.

Pour aller plus loin

ASSEMBLÉE DES CHANCELIERS ET CHANCELIÈRES DU QUÉBEC, *Les archives ecclésiales, diocésaines et paroissiales*, Montréal, Wilson & Lafleur, Gratianus, 2009.

HURTIBISE, Pierre, « Le devoir de mémoire : pourquoi il faut assurer dès maintenant l'avenir de nos archives religieuses ? », *StCan*, 42, 2008, p. 319-330.

Professeurs

M. l'abbé Jean Tailleur

M. l'abbé Guy Boulanger



NORMES GÉNÉRALES

Tout système juridique établit un cadre général de normes juridiques afin de pouvoir respecter le principe de légalité.

Ce cours vise à étudier, dans les deux codes (présenté selon le style législatif propre à chacun), les normes concernant la loi ecclésiastique et son application, la coutume qui peut avoir force de loi, les normes

administratives (décrets, instructions, rescrits, privilèges, dispenses) ainsi que les divers types de statuts et règlements.

Il faut aussi comprendre les définitions canoniques de personnes physiques et juridiques, ainsi que des actes juridiques et des critères de gouvernance en Église : les différents types de pouvoir et les offices ecclésiastiques.

Enfin, on abordera l'importance juridique du temps que, depuis le droit romain, détermine l'importance et la portée de la prescription.

Travaux pratiques

Les travaux pratiques pour ce cours pourraient être :

- Rédaction de différents types et modalités de décrets ;
- Rédaction de différents types et modalités de dispenses ;
- Exercices pratiques d'exemples touchant à la computation du temps ;
- Examen des états financiers d'une personne juridique ;
- Exemples de la *canonizatio* du droit de l'État et de *civilizatio* du droit canonique.

Bibliographie

SOURCES LÉGISLATIVES

CICB & A, Livre I, canons 1-203.

CCEO, Titres XIX, XX, XXI (canons 909-995) et XXIX et XXX (canons 1488-1546).

MANUELS

ÉCHAPPÉ, Olivier, « Le pouvoir de gouvernement », *Droit canonique*, sous la dir. de Patrick Valdrini, Paris, Dalloz, 1989, p. 233-263.

LE TOURNEAU, Dominique, *Manuel de droit canonique*, Montréal, Wilson & Lafleur, Gratianus, 2010, p. 61-100.

MARTIN DE AGAR, Joseph T., ***A Handbook on Canon Law***, Montréal, Wilson & Lafleur, Gratianus, 2007, Second updated edition, p. 21-75.

URRUTIA, F.X., *Les normes générales*, Paris, Tardy, 1992.

Pour aller plus loin

ExComCIC, Vol. I.

Professeure

Mme Hélène Aubé



RELATIONS ÉGLISE-ÉTAT

Pour bien comprendre la situation actuelle, il convient de souligner selon les enseignements du Concile Vatican II, l'indépendance juridique de l'Église comme de l'État, ainsi que de leur incompétence réciproque et du besoin de collaboration afin de respecter pleinement la liberté de religion des personnes (dans la société civile) et la liberté d'autonomie dans les questions temporelles (dans l'Église). Historiquement ces relations se sont déroulées selon trois systèmes principaux : systèmes confessionnels, avec une religion d'État (inconnus au Canada, sauf pour une courte période) ; systèmes de séparation totale et systèmes de coordination ou de collaboration réciproque qui a guidé les relations au Québec depuis le début.

Dans ce contexte de collaboration, l'État reconnaît civilement le mariage canonique au Québec, les ministres du culte agissant aussi à titre d'officier de l'État, bien qu'en ouvrant la porte au divorce de tous les mariages, l'État porte atteinte à l'indissolubilité du mariage canonique. Mais, les sentences de nullité du mariage canonique n'ont pas d'effets civils.

Au Québec, l'État n'a pas eu ses propres registres d'état civil jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau Code civil le 1er janvier 1994. Avant cette date, il recevait une copie des registres paroissiaux. On doit donc étudier la typologie des registres canoniques : au plan diocésain, paroissial et autres.

Depuis quelque temps, des fidèles demandent l'abandon de l'Église et d'être rayés des registres canoniques. L'acte formel d'abandon de l'Église doit être étudié à la lumière du motu proprio *Omnium in mentem*. Il faut cerner les aspects théologiques et canoniques d'une

telle demande, notamment l'impossibilité d'une « débaptisation » au sens absolu (caractère baptismal) et à la fois la faculté de demander à être rayé des registres canoniques ainsi que des modalités pratiques de la mise en application.

Enfin le cours abordera le droit fondamental des fidèles à la bonne réputation et à l'intimité (can. 220 CIC 83 ; can. 23 CCEO) à la lumière des normes canadiennes et québécoises en matière de protection de la vie privée et de leur impact sur la confidentialité et la privacy. Les dispositions édictées par la CÉCC pour parer à certaines situations, notamment concernant l'admission des candidats aux séminaires et le traitement des abus sexuels perpétrés par des clercs, seront aussi au programme.

Travaux pratiques

Les travaux pratiques pour ce cours pourraient être :

- Étude de certains exemples de bonnes relations entre l'Église et le Québec en matière législative : lois du Québec qui intègrent le droit canonique ;
- Est-ce que les lois du Québec reconnaissent et protègent le droit naturel des parents à l'éducation de leurs enfants ? ;
- Méthodologie et façon de procéder pour la tenue de registres diocésains, paroissiaux et autres ;
- Procédures et façon de procéder face aux demandes d'abandon de l'Église et d'être rayés des registres canoniques;
- Préparation d'une demande devant le tribunal ecclésiastique pour défendre sa bonne réputation;
- Analyse des recommandations principales des orientations de la CÉCC (2007) afin de prévenir les abus sexuels.

Bibliographie

SOURCES LÉGISLATIVES

CICB & A, canons 1086, 1 ; 1117 et 1124.

CCEO, ne comporte pas la notion de *actus formalis defectionis ab Ecclesia catholica*.

BENOÎT XVI, m.p. *Omnium in mentem*, 26 octobre 2009, dans *CICB & A*, p. 2194-2207.

CONSEIL PONTIFICAL POUR LES TEXTES LÉGISLATIFS, « Litteræ circulares missæ omnibus Conferentiis episcopalibus (variis linguis exaratae), quoad verba "actus formalis defectionis ab Ecclesia catholica" (can. 1086, 1 ; 1117 et 1124 CIC) et quædam epistolæ respicientes ipsarum litterarum », 13 mars 2006, *Comm*, 38, 2006, p. 179-180 ; *DC*, 2007, p. 2378.

CÉCC, *Normes complémentaires au Code de Droit Canonique de 1983*, Ottawa, 1996.

MANUEL

LE TOURNEAU, Dominique, *Manuel de droit canonique*, Montréal, Wilson & Lafleur, Gratianus, 2010, p. 535-547.

MONOGRAPHIE

BORRAS, Alphonse, *Les sanctions dans l'Église*, Paris, Tardy, 1990.

Pour aller plus loin

CAPARROS, Ernest, « La *civilizatio* du droit canonique : une problématique du droit québécois », *Les Cahiers de droit*, 18, 1977, p. 711-731.

-----, « La présence du droit canonique dans le droit étatique », dans *Proceedings of the 57th Annual Convention*, Congrès simultanés de la Société canadienne de droit canonique et de la Canon Law Society of America, Washington, C.L.S.A.-C.U.A., 1995, p. 129-146.

-----, « Le droit canonique devant les tribunaux canadiens », dans M. Thériault, J. Thorn, dir., *Unico Ecclesiae servitio*, Ottawa, Université Saint-Paul, 1991, p. 307-342.

-----, « Le droit criminel et la protection des droits de la personne dans les sociétés civiles et religieuses », dans P.M. Dugan, *La procédure pénale et la protection des droits dans le législation canonique*, trad. par J. Pelletier Montréal, Wilson & Lafleur, Gratianus, 2008, p. 245-289.

SCHOUPPE, Jean-Pierre, « Le traitement des plaintes pour abus sexuels dans le cadre des relations pastorales en Belgique. L'"opération calice" et ses conséquences », *Ius Ecclesiae*, 22, 2010, p. 673-694.

ZUBACZ, Gregory J., *Le secret sacramentel et le droit canadien*, Montréal, Wilson & Lafleur, Gratianus, 2010, p. 193 et s.

Professeur

À déterminer.

CORPS PROFESSORAL DU DÉPARTEMENT

AUBÉ, Mme Hélène, LL.L., I.C.L.

BOUGIE, M. Pierre, PSS, L.D.C.

BOULANGER, Abbé Guy, I.C.L., I.C.D.

CAPARROS, M. Ernest, LL.D., I.C.D.

HAMEL, P. François, i.v. dei, I.C.L., I.C.D.

IKESSI-DIÉLÉ, Abbé Sylvain, D.D.C., M.D.C.

SARRAZIN, Abbé François, I.C.L., I.C.D.

TAILLEUR, Abbé Jean, B. Th., M. Th., LL.D.

LE PERSONNEL

Vous pouvez nous contacter au (514) 935-1169

Direction

M. Jaroslaw Kaufmann, PSS	Recteur	poste 202
M. Jorge H. Pacheco, PSS	Directeur des études	poste 204

Direction des départements

M. Télésphore Gagnon, PSS	Philosophie	poste 240
À déterminer	Théologie	
M. Guy Guindon, PSS	Théologie pastorale	poste 230
M. Gérard Valade, Dir. adjoint	Pastorale familiale	poste 249
À déterminer	Droit canonique	

Registrariat

Mme Mélanie Nantel	Registraire	poste 216
--------------------	-------------	-----------

Secrétariat

Mme Abla Mansour	Secrétaire	poste 218
M ^{me} Carole Sarrazin	Tech. en administration	poste 217

Services administratifs

M. Charles Langlois, PSS	Économe	poste 203
M. Claude Poulin	Comptable & contremaître	poste 215

LISTE DES COURS & RÈGLEMENTS DES ÉTUDES

**VOUS POUVEZ CONSULTER LA LISTE DES COURS DU CERTIFICAT EN DROIT
CANONIQUE ET LES RÈGLEMENTS DES ÉTUDES SUR NOTRE SITE INTERNET :**

Liste des cours :

<http://iftm.info/etudiants-actuels/horaire/>

Règlements des études :

<http://iftm.info/wp-content/uploads/2015/07/Règlements-des-études-2015.pdf>

NOS COORDONNÉES

Institut de formation théologique de Montréal

2065, rue Sherbrooke Ouest

Montréal (Québec)

H3H 1G6

Téléphone : (514) 935-1169

Télécopieur : (514) 935-5497

Courriel : info@iftm.ca

Site internet : www.iftm.ca

Bibliothèque : biblio@iftm.ca

Métro : Guy-Concordia ou Atwater

Autobus : 24

Édition révisée en juin 2015

© Institut de formation théologique de Montréal.

Tous droits réservés.

